

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-72

VOIRIE COMMUNALE

- **Aménagement d'un cheminement piétonnier Parc de Varennes**
- **Convention d'occupation d'un bien immobilier avec la société ESSET**

Afin d'aménager un cheminement piétonnier sous l'ouvrage d'art situé Parc de Varennes à Roanne, cadastré sous le numéro BZ 1, appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau représentée en l'espèce par la société ESSET, la Ville de Roanne demande l'autorisation d'occuper et utiliser ce bien immobilier.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre les deux parties. Cette convention est établie pour 10 ans.

La Ville de Roanne devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 115 €, indexée à chaque échéance en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

De plus, la Ville de Roanne devra payer la société ESSET un montant forfaitaire fixé à 1 000 € H.T. correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention à intervenir avec la société ESSET.

ROANNE, le **28 JUIN 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

